



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE MUNICIPAL

N° CN- 2017-0880

VILLE D'ANNECY

- réceptionné en Préfecture le :

(Haute-Savoie)

- affiché le : **28 MARS 2017**

- notifié le :

ROUTE DE FERRIERES

CIRCULATION ALTERNEE

LIMITATION DE VITESSE

Le Maire de la Ville d'ANNECY,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n°2017-0189 en date du 27/01/2017 au profit de l'entreprise BORTOLUZZI chargée de réaliser pour le compte du Grand Annecy des travaux sur le réseau d'eau potable dans la route de Ferrières,

Considérant que les travaux n'ont pas pu être terminés dans les délais initialement prévus ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

A compter du vendredi 31 mars 2017, les dispositions de l'arrêté n°2017-0189 en date du 27/01/2017 portant réglementation de la circulation route de Ferrières, sont prorogées jusqu'au 28 avril 2017.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de la Ville d'ANNECY dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble cedex) dans le délai de deux mois :

- à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou

- à compter de la réponse de la Ville d'ANNECY, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'ANNECY et les agents placés sous ses ordres sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera notifié et/ou affiché selon la procédure légale.

ARTICLE 4 :

La présente prorogation sera transmise :

- à Monsieur le responsable de la Police Municipale, pour exécution,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, pour exécution,
- à Monsieur le Directeur de Proximité de la Commune déléguée de PRINGY, pour information,
- au Centre de Secours Principal d'ANNECY et d'EPAGNY, pour information.

Fait à ANNECY, le **28 MARS 2017**

Le Maire,



Jean-Luc RIGAUT